

DECISION N° 2022-53

Portant approbation d'un appel d'offres ouvert

Marché n°2023-04 – Assurance Risques Statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2022, publiées au JOUE du 11 novembre 2021,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

VU les crédits inscrits à l'imputation 6458 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

VU l'estimation totale prévisionnelle de 660 000 € H.T pour la durée totale du marché, soit 4 ans, pour un taux de 10 %, basée sur une assiette de cotisation 2021 d'un montant de 1 646 890 €,

VU la consultation lancée le 14 octobre 2022 sur le site du JOUE et du BOAMP, puis le même jour sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org>,

VU la date limite de remise des offres fixée au 17 novembre 2022 à 12 heures,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres – Collège Collecte réunie le 18 novembre 2022 pour l'ouverture des offres, puis le 02 décembre 2022 pour le choix du titulaire du marché, après présentation des résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

CONSIDERANT que les candidats non retenus ont été informés du refus de leur offre par courrier en date du 05 décembre 2022, notifié le 05 décembre 2022 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer tout ou partie des prestations restant à la charge du SIVOM du Born en application des textes régissant le statut des agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,



Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver le marché n°2023-04 relatif à l'assurance des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL, conclu avec le groupement ALLIANZ VIE de PARIS LA DEFENSE (assureur/porteur de risque) et WILLIS TOWERS WATSON France de BRUGES (gestionnaire des dossiers), à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 4 ans, pour un taux annuel de 6.74 %, soit 111 001.02 € de prime annuelle estimative basée sur l'assiette de cotisation 2021, soit un montant total estimatif de 444 004.08 € pour la durée totale du marché,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 12 décembre 2022

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 13/12/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.